

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

---

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE280

présenté par  
M. Goldberg, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

Après l'alinéa 95, insérer l'alinéa suivant :

« IV *bis*. Au onzième alinéa de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier, les mots : « et 8° » sont remplacés par les mots : « 8° et 9° ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

L'article L. 561-2 du code monétaire et financier assujetti à un certain nombre d'obligations de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme un certain nombre d'organismes, établissements ou personnes parmi lesquelles figurent les personnes « *exerçant les activités mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 5° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>* » de la loi du 2 janvier 1970.

Le présent amendement vise à enrichir cette liste en prenant également en compte les personnes exerçant les activités visées au 9° nouveau, créé au sein du présent article 9.